



MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)

Règlement 174-1 N.S.

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 174-1 N.S. modifiant le règlement numéro 174 N.S. sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Chesterville.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal ou sur le site internet de la susdite municipalité.

DONNÉ À Chesterville, ce 3^e jour de décembre 2024.


Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil (bureau municipal, site internet), ce 3^e jour de décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3^e jour de décembre 2024.



Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière